



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025 – 18h30
- PROCES VERBAL -

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Séance ouverte à : 18h52

Séance levée à : 19h59

Président : Monsieur le Maire - Christian AMIRATY

Nombre de conseillers présents :

AMIRATY Christian - PERNIN Gabriel - TASSY René - GONZALEZ Ghislaine - MULLER Bernard - PICAZO Marie-José - TORRENTE Jeanne - ROMET Jean-Paul - VANNET Hervé - GIMENES Daniela - DJERALFIA Samira - ROSSI Chloé - MAURIN Franck - KAISSLING Sylvie - TAMBURRINI Bruno - MAZIANI Alain - PETIT Joane - CORMONT Caroline - MAHIEU Jacqueline - ABBA Annonciade - GOURLAN Jérôme - MANGIN Isabelle - PROSPERO Jean-Michel - CHEVALIER Laure - GRECO Claudio - CORDOLIANI Alain

Nombre de conseillers absents : DESCAMPS André - LIETO Tatiana - KALFALLI Christelle

Nombre de conseillers représentés : DESCAMPS André - KALFALLI Christelle

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Scrutin public.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20251113-PV30092025-DE
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : PV30092025



ORDRE DU JOUR

Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2025 – 18h30

- 0.1 Procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025 à 18h00
- 0.2 Compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2025 à 18h00
1. Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal
2. Modification du nombre d'adjoints au Maire
3. Désignation de deux représentants de la Commune de Gignac-la-Nerthe au sein du Conseil d'Administration du Collège « Le Petit Prince »
4. Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n° 2
5. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) – Avenant à la convention 2025
6. Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2025
7. Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie »
8. Convention d'objectifs et de financement ALSH « Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
9. Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
10. Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Catherine MONFORT – Parcelle cadastrée section AS n°57 (lieu-dit Pousaraque).

11. Avenant n°2 au prêt à usage à vocation pastorale sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40 – Modification des modalités du prêt entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI.
12. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°534 sise 8 avenue de la Côte Bleue – propriété en indivision de Monsieur et Madame LA ROCCA et de Monsieur et Madame SANFILIPPO
13. Autorisation donnée à la société Mister Green de déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AA n°56
14. Modification n°4 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal avant approbation
15. Signature de la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux et approbation des tarifs 2025.
16. Rajoutée sur table : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) – Réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (complément aide exceptionnelle) REAFFECTATION AC-019307 FDADL 2022 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
Conseil municipal
Séance du 30 septembre 2025 – 18h30

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :

- 0.1 Procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025 à 18h00
- 0.2 Compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2025 à 18h00
1. Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal
2. Modification du nombre d'adjoints au Maire
3. Désignation de deux représentants de la Commune de Gignac-la-Nerthe au sein du Conseil d'Administration du Collège « Le Petit Prince »
4. Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n° 2
5. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) – Avenant à la convention 2025
6. Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2025
7. Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie »
8. Convention d'objectifs et de financement ALSH « Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
9. Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

10. Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Catherine MONFORT – Parcellle cadastrée section AS n°57 (lieu-dit Pousaraque).
11. Avenant n°2 au prêt à usage à vocation pastorale sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40 – Modification des modalités du prêt entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI.
12. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°534 sise 8 avenue de la Côte Bleue – propriété en indivision de Monsieur et Madame LA ROCCA et de Monsieur et Madame SANFILIPPO
13. Autorisation donnée à la société Mister Green de déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AA n°56
14. Modification n°4 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal avant approbation
15. Signature de la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux et approbation des tarifs 2025.
16. **Rajoutée sur table** : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) – Réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (complément aide exceptionnelle) REAFFECTATION AC-019307 FDADL 2022 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

*** Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h52***

*** Madame ROSSI Chloé est désignée secrétaire de séance. ***

*** Madame ROSSI Chloé procède à l'appel nominal. ***

0.1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025 à 18h00

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

0.2 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2025 à 18h00

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

1. Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. Modification du nombre d'adjoints au Maire

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-13 du 28 mai 2020, le Conseil municipal avait fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès de Madame Josette Achhab, 2ème adjointe au Maire déléguée à l'éducation, au guichet unique et à la restauration, ce poste est devenu vacant.

Le Maire indique qu'il n'est pas envisagé de réattribuer cette délégation. Il est donc proposé, par mesure de rationalisation, de réduire le nombre des adjoints de 8 à 7.

Le Conseil municipal, composé de 29 membres, peut légalement élire jusqu'à 30 % de son effectif, soit 8 adjoints maximum (article L. 2122-2 du CGCT). La fixation à 7 adjoints reste donc conforme à la loi.

Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau des adjoints sera automatiquement modifié, chaque adjoint de rang inférieur étant promu d'un rang.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE

FIXE à 7 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe.

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2020-13 du 28 mai 2020.

Abstentions : 2 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio)

Contre : 0

3. Désignation de deux représentants de la Commune de Gignac-la-Nerthe au sein du Conseil d'Administration du Collège « Le Petit Prince »

RAPPORTEUR : MADAME GIMENES

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément au décret n° 2014-1236 du 24/10/14 relatif à la composition du Conseil d'Administration des EPLE, qui tire les conséquences des modifications introduites par les lois n° 2013-595 du 08/07/13 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et n° 2014-58 du 27/01/14 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, il convient de procéder à la désignation des élus communaux appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Public Locaux d'Enseignement.

Ainsi la commune de Gignac-la-Nerthe, siège du collège « Le Petit Prince », doit désigner au sein du Conseil d'Administration de cet établissement deux représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :

Titulaires : Monsieur René TASSY et Madame Daniela GIMENES

Suppléants : Madame Marie-José PICAZO et Madame Sylvie KAISSLING

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner à la majorité ces représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE

DESIGNE Monsieur René TASSY et Madame Daniela GIMENES en qualité de représentants titulaires.

DESIGNE Marie-José PICAZO et Madame Sylvie KAISSLING en qualité de représentants suppléants.

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2020-44 du 23 juillet 2020.

Abstentions : 6 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio ; GOUIRAN Jérôme ; KALFALLI Christelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

Contre : 0

4. Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n° 2

RAPPORTEUR : MONSIEUR PERNIN

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
012	64131	Rémunérations	-33 000,00	
65	657363	Subv.Fonct.CCAS/CIAS	+33 000,00	
65	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	+13 000,00	
65	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+15 000,00	
65	65818	Autres	+5 000,00	
66	66112	Intérêts – rattachement des ICNE	+5 472,30	
	023	Virement à la section d'investissement	+25 000,00	
75	75888	Autres		+63 472,30
		TOTAL	+63 472,30	+63 472,30
INVESTISSEMENT				
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	+25 000,00	
	021	Virement de la section de fonctionnement		+25 000,00
		TOTAL	+ 25 000,00	+ 25 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE

APPROUVE la décision modificative n°2 du BP 2025 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Abstentions : 6 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio ; GOUIRAN Jérôme ; KALFALLI Christelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

Contre : 0

5. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) – Avenant à la convention 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR MULLER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-26 du 20 mars 2025, le Conseil municipal a attribué au Comité des Œuvres Sociales (COS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € pour l'exercice 2025, assortie d'une convention fixant les conditions d'utilisation.

Afin de renforcer le soutien apporté au COS dans la mise en œuvre de son programme d'activités au profit du personnel communal, il est proposé d'octroyer une subvention

complémentaire de 5 000 €, portant le montant total de la subvention pour l'année 2025 à 29 000 €.

Un avenant à la convention annexée formalise cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) fixant la subvention 2025 à 29 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent

Abstentions : 0

Contre : 0

6. Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2025

RAPPORTEUR : MADAME PICAZO

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2025-54 en date du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 120 000 €.

Afin de répondre à des besoins supplémentaires identifiés en cours d'exercice et de renforcer les moyens du CCAS pour assurer ses missions en direction des habitants de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 33 000 €.

Cette majoration porte la subvention totale versée au CCAS pour l'année 2025 à 153 000 €.

Les modalités de versement restent inchangées et pourront être effectuées en plusieurs acomptes en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 33 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gignac-la-Nerthe pour l'exercice 2025.

FIXE en conséquence le montant total de la subvention annuelle 2025 au CCAS à 153 000 €.

PRÉCISE que les versements pourront se faire par acomptes, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Abstentions : 0

Contre : 0

7. Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie »

RAPPORTEUR : MONSIEUR ROMET

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et public.

À cet effet, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie » pour les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur son territoire.

Pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, après concertation avec l'OGEC, le montant forfaitaire versé annuellement est déterminé comme suit et de façon évolutive :

- 2025/2026 : 850 euros par élève de maternelle et élémentaire ;
- 2026/2027 : 1 000 euros par élève de maternelle et élémentaire ;
- 2027/2028 : 1 150 euros par élève de maternelle et élémentaire.

Le calcul de la contribution financière de l'année scolaire tient compte de l'ensemble des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Gignac-la-Nerthe et scolarisés dans l'établissement à la rentrée, conformément à une liste devant être communiquée à la Commune par l'OGEC avant le 1er octobre de l'année concernée.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la signature de la convention ci-annexée, définissant le montant ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie » pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028..

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention relative aux modalités de participation de la Commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

Abstentions : 0

Contre : 0

***** Madame Caroline CORMONT se déporte du vote des délibération n°8 et n°9*****

8. Convention d'objectifs et de financement ALSH « Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la présente délibération a pour objet la signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de leur politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent en effet au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs, dont les accueils périscolaires municipaux.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils « Périscolaire » visant à :

- soutenir le développement de l'offre d'accueil ;
- renforcer les démarches inclusives (via le complément inclusif ALSH, permettant de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap, applicable depuis le 1er janvier 2024) ;
- financer les développements d'activité par le bonus territoire CTG, qui peut être versé pour les heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées ;
- prendre en compte le temps du repas dans la pause méridienne, reconnu comme temps éducatif et financé depuis le 1er janvier 2023.

Il convient donc d'approuver la convention annexée, conclue entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période 2025 à 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône pour les années 2025 à 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Abstentions : 0

Contre : 0

9. Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028, il est prévu le financement par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône d'un poste de chargé de coopération CTG pour le territoire de Gignac-la-Nerthe.

Ce poste a pour finalité de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions CTG, coconstruit avec les communes partenaires (Marignane, Saint-Victoret) et la CAF.

Les missions confiées au chargé de coopération consistent notamment à :

- Assurer l'animation et la coordination des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique),
- Mettre en réseau les acteurs locaux (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, handicap, vie sociale),
- Suivre la réalisation du plan d'actions pluriannuel et produire un rapport annuel d'activité,
- Contribuer à l'évaluation des actions et à la définition des indicateurs de suivi,
- Accompagner les porteurs de projets et instruire les demandes de financement.

Afin de soutenir cette fonction essentielle, la CAF attribue une subvention annuelle forfaitaire de 28 151 € pour un équivalent temps plein (ETP) de chargé de coopération CTG

Cette aide est versée sous forme d'acompte (70 % en début d'exercice, sur la base des prévisions) et d'un solde après production des justificatifs financiers et d'activité.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028. Elle engage la commune à respecter les modalités de suivi, d'évaluation et de communication prévues par la CAF.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » avec la CAF des Bouches-du-Rhône, pour la période 2025-2028.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Abstentions : 0

Contre : 0

10. Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Catherine MONFORT – Parcelle cadastrée section AS n°57 (lieu-dit Pousaraque).

RAPPORTEUR : MONSIEUR TASSY

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2008, la Commune de Gignac-la-Nerthe a développé une politique d'acquisition de foncier agricole avec l'aide de la SAFER, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF). Cette stratégie vise à favoriser le maintien d'activités agricoles respectueuses de l'environnement et à promouvoir une alimentation locale et durable.

Dans ce cadre, il est proposé de consentir un prêt à usage agricole au bénéfice de Madame Catherine MONFORT, domiciliée à Marseille, pour la mise en valeur d'une parcelle communale cadastrée section AS n°57, sise lieu-dit Pousaraque et d'une superficie de 3 000 m².

Conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil, ce prêt est consenti à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2025, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, sauf congé donné six mois avant l'échéance.

L'usage du bien est exclusivement destiné à des activités de maraîchage, arboriculture, cultures légumières, plantes aromatiques et cultures intercalaires, conformément aux stipulations de la convention annexée.

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt à usage annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du prêt à usage de la parcelle agricole cadastrée section AS n°57, établi entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Catherine MONFORT.

AUTORISE la signature de ce prêt à usage entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Catherine MONFORT, par Monsieur le Maire ou son représentant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Abstentions : 0

Contre : 0

11. Avenant n°2 au prêt à usage à vocation pastorale sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40 – Modification des modalités du prêt entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI

RAPPORTEUR : MONSIEUR TASSY

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-107 en date du 19 décembre 2019, la Commune a consenti à Monsieur Zahreddine SAKHRI un prêt à usage à vocation pastorale sur plusieurs parcelles communales cadastrées section AB n°3, n°8, n°10, n°39 et n°40, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement pour une durée d'un an.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 visant à aménager les conditions d'utilisation de certaines de ces parcelles, notamment pour permettre la coexistence entre l'activité pastorale et l'activité cynégétique de la société de chasse R.C.M.E.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure un avenant n°2 afin de préciser les modalités du prêt sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40, notamment en ce qui concerne :

- l'usage réservé exclusivement au pâturage d'un troupeau ovin, dans la limite de 300 ovins ;
- la possibilité de circulation des promeneurs, randonneurs et chasseurs sur ces parcelles, selon des conditions strictement encadrées ;
- l'interdiction du pâturage avant 10h30 et après 16h durant la période de chasse définie par arrêté préfectoral ;
- ainsi que les précisions relatives à l'usage non exclusif des biens prêtés par le Preneur.

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 au prêt à usage à vocation pastorale conclu entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Abstentions : 0

Contre : 0

12. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°534 sise 8 avenue de la Côte Bleue – propriété en indivision de Monsieur et Madame LA ROCCA et de Monsieur et Madame SANFILIPPO

RAPPORTEUR : MADAME DJERALFIA

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a pour projet l'extension de la cour d'école ainsi que la réalisation d'un parc de stationnement annexé à l'école maternelle MARIE MAURON située 8 avenue de la Côte Bleue – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE.

Suite à la rénovation et l agrandissement de ladite école, il est nécessaire de créer un dispositif ayant pour objectif d'offrir des places de stationnements supplémentaires et pour garantir la sécurité des familles accompagnantes et leurs enfants, une extension de la cour d'école d'une surface d'environ 1m50 de large est programmée.

La parcelle en question est cadastrée section AO n°534 d'une contenance totale de 225 m², située en zone UP2b au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), zone principalement dédiée au développement de l'habitat individuel sous toutes ses formes.

Dans le cadre de ce projet, les propriétaires indivisaires de ce terrain, Monsieur et Madame LA ROCCA et Monsieur et Madame SANFILIPPO ont accepté de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section AO n°534 dont la superficie totale est de 225 m², située 8 avenue de la Côte Bleue. **Une division doit être établie par un géomètre.** (Plan de situation de la parcelle et plan du projet de division en annexes).

A l'issue de négociations engagées avec les propriétaires indivisaires, **il est proposé d'acquérir une partie du terrain pour une superficie d'environ 12 m² au prix de 4 000 € HT soit environ 330 €/m².** Montant qu'ils devront diviser en deux au moment du règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

DECIDE d'acquérir une partie de ladite parcelle cadastrée section AO n° 534, sise 8 avenue de la Côte Bleue sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie d'environ 12 m² auprès des propriétaires indivisaires Monsieur et Madame LA ROCCA et de Monsieur et Madame SANFILIPPO pour un montant de 4 000 € HT,

DE CHARGER Monsieur Le Maire de solliciter auprès d'un géomètre un document d'arpentage afin de modifier les limites du terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2024-98 du 17 octobre 2024.

Abstentions : 0

Contre : 0

13. Autorisation donnée à la société Mister Green de déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AA n°56

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Dans le cadre du projet du Garden Lab, la municipalité a fait le choix de maîtriser le foncier des terres agricoles qui étaient les plus exposées au mitage et à des installations illicites et de les mettre ces terres à la disposition d'un ensemble d'exploitants agricoles.

La commune de Gignac-la-Nerthe a mis en place depuis l'année 2023, un bail à fermage avec la société Mister Green représentée par Madame Patricia Mattalia sur les parcelles communales cadastrées section AA n°19 et AB n°19 ainsi qu'un prêt à usage sur la parcelle communale cadastrée section AA n°56

La société Mister Green exerce une activité de lombriculture c'est-à-dire d'élevage de vers destinés à la production de lombricompost à partir de fumier. Elle sollicite auprès de la commune, la possibilité d'établir son logement à proximité de son installation ainsi que l'installation de nouveaux bâtiments agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE

AUTORISE la société Mister Green, représentée par Madame Patricia Mattalia, exploitante agricole, à déposer en son nom un permis de construire pour son habitation et l'installation de nouveaux bâtiments agricoles sur le terrain communal cadastré section AA n°56, actuellement occupé dans le cadre d'un prêt à usage.

DIT que la présente autorisation est donnée exclusivement dans le cadre de la procédure d'urbanisme et n'emporte aucun droit de propriété ou de jouissance supplémentaire au-delà du prêt à usage actuellement en vigueur.

DIT que le Maire est chargé de notifier la présente délibération à l'intéressé et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

Abstentions : 6 (GONZALEZ Ghislaine ; TASSY René ; MULLER Bernard ; GIMENES Daniela ; VANNET Hervé ; KAISSLING Sylvie)
Contre : 1 (PICAZO Marie-José)

19h37 interruption de séance

19h44 reprise de la séance

14. Modification n°4 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal avant approbation

RAPPORTEUR : MONSIEUR MAURIN

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence applicable à la commune de Gignac-la-Nerthe a été approuvé le 19 décembre 2019 et qu'il constituait le 1er PLUi réalisé au niveau Métropolitain.

Le PLUi est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le Territoire Marseille Provence, permettant ainsi de doter le territoire d'une vision cohérente d'aménagement sur 15 ans.

C'est un document évolutif pour lequel des modifications sont apportées au fil du temps en fonction des usages et de la réglementation.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille Provence a été approuvé le 19 décembre 2019 et a fait depuis l'objet :

- d'une modification n° 1 approuvée en date du 19 novembre 2021 ;
- d'une modification n°2 approuvée en date du 30 juin 2022 ;
- d'une modification n°3 approuvée le 18 avril 2024 ;

Dans la continuité de la vie du document d'urbanisme, il est apparu nécessaire de procéder à des évolutions. Cette procédure respecte le champ d'application déterminé par les articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'urbanisme et les conditions fixées pour la réalisation d'une modification du document d'urbanisme.

La modification n°4 du PLUi a été engagée en 2025. Dans ce cadre, une enquête publique s'est déroulée du 12 mars 2025 au 11 avril 2025.

Le dossier a pu être consulté par le public, qui a eu la possibilité de formuler ses observations. De plus, une permanence du commissaire enquêteur a eu lieu le 27 mars 2025 au sein du service urbanisme de la commune de Gignac-la-Nerthe afin de recueillir les observations des administrés.

Considérant l'avis favorable sans réserve, avec recommandations de la Commission d'enquête.

Les conseils municipaux sont maintenant invités à exprimer leur avis sur le projet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avant son approbation en Conseil de Métropole...

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A LA MAJORITE

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Abstentions : 6 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio ; GOUIRAN Jérôme ; KALFALLI Christelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)
Contre : 0

15. Signature de la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux et approbation des tarifs 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR VANNET

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes, au même titre que les professionnels, sont responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L.541-2 du code de l'environnement).

Afin d'accompagner les communes dans la prévention et la gestion de leurs déchets, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté un dispositif cadre comprenant :

- un accompagnement technique (prévention, tri, réduction à la source, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ;
- une convention type relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux, qui définit les modalités d'assujettissement, de facturation et de calcul ;
- les tarifs 2025 applicables.

Il est donc proposé d'approuver la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux ainsi que ses annexes tarifaires pour 2025.

Les tarifs applicables pour 2025 sont les suivants (annexes jointes) :

Forfait	Volume hebdomadaire produit	Tarif annuel 2025
F0	≤ 490 L	0 € (inclus TEOM)
F1	491 à 840 L	896,72 € / 807,05 €*
F2	841 à 2 380 L	4 842,31 €
F3	2 381 à 4 620 L	10 581,35 €
F4	4 621 à 9 240 L	22 418,12 €
F5	9 241 à 13 860 L	34 254,89 €
Hors seuil	> 13 860 L	Non collecté

* Une bonification de 10 % est applicable pour le forfait F1.

Modalité	Tarif 2025

Tarif de base	2,69 € TTC/habitant
Tarif bonifié ($\geq 65\%$ critères atteints)	1,34 € TTC/habitant
Tarif majoré ($< 35\%$ critères atteints)	4,03 € TTC/habitant

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

APPROUVE la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que ses annexes tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Abstentions : 2 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio)

Contre : 0

Délibération rajoutée sur table, avec accord du Conseil municipal

16. Rajoutée sur table : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) – Réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (complément aide exceptionnelle) REAFFECTATION AC-019307 FDADL 2022 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

RAPPORTEUR : MONSIEUR PERNIN

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) » mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, Monsieur le Maire propose de réaffecter la subvention obtenue pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, dans la séance du 23 septembre 2022 de la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

En effet, compte tenu du besoin de financement dans le cadre de la rénovation de l'école Marie Mauron, il a été décidé de la non réalisation des travaux en Mairie.

Monsieur le Maire souhaite concentrer un maximum de financement et de subvention sur la rénovation de l'école maternelle Marie Mauron. Dès lors, il est proposé de réaffecter cette somme de 214 619 € HT, obtenue pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, soit une subvention accordée de 107 310 € (50%), à des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron, en complément de l'aide exceptionnelle (n°AC-025630).

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOpte A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de réhabilitation à l'école maternelle Marie Mauron.

COUT HT :	FINANCEMENTS
214 619,00 €	Département : 107 310,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 107 309,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 214 619,00 € (100%)

APPROUVE l'opération des travaux de réhabilitation à l'école maternelle Marie Mauron pour un montant de 214 619 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention par réaffectation de la subvention de 107 310,00 € accordée, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) », pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.

Abstentions : 0

Contre : 0

*** Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19h59***

